



Monsieur Stéphane Noël  
Président du Tribunal judiciaire de Paris  
Parvis du Tribunal de Paris  
75859 PARIS Cedex 17

Paris, le 8 juin 2022

Monsieur le Président,

Nous revenons vers vous, en tant que représentants des associations signataires qui rassemblent les principaux acteurs de l'écosystème français de la propriété intellectuelle, à la suite des échanges que nous avons eus à l'été 2021 concernant la situation de la troisième chambre de votre tribunal.

Nous vous avons, à cette occasion, exprimé la préoccupation que causait parmi les membres de nos associations la baisse du nombre de magistrats affectés à la chambre, pôle d'excellence pour le droit de la propriété intellectuelle en France. Vous aviez bien voulu nous répondre, le 3 août 2021, en exprimant l'espoir que la situation des effectifs de la chambre s'améliore au début de l'année 2022.

Toutefois, à ce jour, la chambre reste en sous-effectifs, puisque seuls 7 magistrats lui sont affectés pour 9 postes. Malgré tous les efforts des magistrats composant actuellement la chambre, cette situation se répercute sur le délai de traitement des dossiers, qui a significativement augmenté et conduit la juridiction parisienne à soutenir difficilement la comparaison, en la matière, avec ses homologues européennes. Qui plus est, les membres de nos associations constatent une reprise marquée du volume des contentieux qui débutent.

Nous espérons ainsi qu'à l'occasion des mouvements qui ont traditionnellement lieu à la rentrée de septembre, il pourra non seulement être procédé au remplacement des éventuels départs, mais aussi à des nominations supplémentaires destinées à pourvoir les postes actuellement vacants.

En outre, il nous semble important qu'une réflexion puisse être menée sur la possibilité, pour ceux des magistrats qui le souhaitent, d'effectuer une partie plus importante de leur carrière dans le domaine de la propriété intellectuelle. En effet, comme vous le relevez dans votre correspondance du 3 août dernier, les contentieux de ce domaine sont très complexes tant sur le plan juridique que sur le plan technique ; ils nécessitent ainsi des compétences spécialisées que seul le temps et l'expérience permettent d'acquérir pleinement.

Nous nous tenons à votre disposition pour discuter plus avant de ces sujets, et de la manière dont nos associations pourraient apporter leur assistance aux discussions que vous pourriez être amené à avoir notamment avec la Direction des services judiciaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.



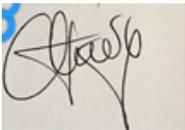
Pour le Groupe français de l'AIPPI,  
Corinne Vedel, Présidente



Pour la COMPI,  
Fabienne Fajgenbaum, Présidente



Pour l'APEB,  
David Por, Président



Pour l'ASPI,  
Géraldine Guery-Jacques, Présidente



Pour l'APRAM,  
Sylvie Benoliel, Présidente



Pour l'AAPI  
Sophie Micallef, Présidente

## **Présentation du Groupe Français de l'AIPPI**

Le groupe français de l'AIPPI est le chapitre national français de l'Association Internationale pour la Protection de la Propriété Intellectuelle, association fondée en 1987 dans le but de promouvoir la propriété intellectuelle et travailler à l'amélioration et à l'harmonisation des législations. L'AIPPI regroupe plus de 8000 membres spécialistes du droit de la propriété intellectuelle (spécialistes de l'industrie, avocats, juristes et conseils en propriété industrielle) dans plus de 100 pays à travers le monde. Le Groupe français compte plus de 600 membres.

## **Présentation de la COMPI**

La Commission ouverte de droit de la Propriété Intellectuelle du Barreau de Paris (COMPI) se veut un lieu de rencontre et d'échanges. Elle s'attache à travailler dans des domaines aussi diversifiés que le Droit d'auteur, le Droit des dessins et modèles, le Droit des marques et le Droit des brevets. Si les thèmes abordés sont variés, une attention plus particulière est portée aux développements communautaires et internationaux que connaît la Propriété Intellectuelle.

## **Présentation de l'APRAM**

L'APRAM (Association des Praticiens du Droit des Marques et des Modèles), créée en 1978 et forte de plus de 1100 membres, est une association internationale francophile qui réunit des professionnels issus de trois familles, aux expériences complémentaires : Juristes d'entreprises, Avocats et Conseils en Propriété Industrielle. Les membres de son collège Entreprise représentent tous les secteurs économiques. L'Association vise à protéger, assister et promouvoir les intérêts communs de ses trois familles, à examiner toutes les problématiques intéressant le droit des Marques et des Modèles, plus généralement le droit de la Propriété Intellectuelle, tant en France qu'à l'étranger.

## **Présentation de l'APEB**

L'APEB (Association des Praticiens Européens des Brevets) a été constituée par et pour les spécialistes des brevets, réunis en trois collèges regroupant les industriels, les conseils en propriété industrielle et les avocats. Elle vise à promouvoir et défendre le droit des brevets comme outil indispensable aux entreprises et à la création de richesses humaines, industrielles et incorporelles, et ce, aux plans national, européen et international.

## **Présentation de l'ASPI**

L'Association des spécialistes en Propriété Industrielle de l'Industrie (ASPI) compte à ce jour près de 600 membres dont l'immense majorité sont des salariés qui, dans l'industrie, fournissent pour le compte de leur employeur, des services en matière de propriété intellectuelle. L'ASPI a, en particulier, vocation à assurer la représentation de ses membres auprès de toutes les autorités nationales ou internationales, entreprendre ou participer à toute action de formation ou de perfectionnement et émettre et suivre tous vœux, motions ou suggestions dans le domaine de la Propriété Industrielle auprès des autorités compétentes.

## **Présentation de l'AAPI**

Créée en 1993, l'Association des Avocats de Propriété Industrielle (A.A.PI.) regroupe des avocats français des Barreaux de Paris, Lyon, Marseille et autres, qui sont des praticiens confirmés dans le contentieux de propriété industrielle, en particulier le contentieux des brevets. Elle s'occupe de questions intéressant la profession de l'Avocat dans le domaine de la propriété industrielle et notamment des relations avec d'autres professionnels intervenant dans ce domaine. Elle s'intéresse également à la formation des avocats spécialistes en propriété industrielle, en organisant des colloques ou des réunions consacrés à des questions d'actualité dans le droit de propriété industrielle.